

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 13/06/2019  
 Extrait : 21/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
 Présents : 25  
 Votants : 31

Délibération :  
**N° DEL\_2019\_072**

OBJET :  
 Programmation politique de la ville 2019

### Séance du 20 juin 2019

#### Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

#### Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à M. Gérard OCTROY, M. Sébastien DUMAINE à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à Mme Martine HATTERER, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

#### Rappel et référence(s) :

Les contrats de ville nouvelle génération ont succédé, depuis 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément rénovée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappelle les principes structurants.

Ce contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il a une durée de 6 ans (2015-2020).

Au préalable, un diagnostic partagé entre l'agglomération, les communes et les partenaires institutionnels (État, Conseil Régional, Département de la Loire, CAF de la Loire, association des bailleurs sociaux « AMOS 42 », Caisse des Dépôts et Consignation, chambres consulaires, Agence Régionale de Santé et Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, associations, ...) a été conduit pour permettre d'identifier les priorités. Celles-ci sont déclinées en un plan d'actions à mettre en œuvre dès 2015.

#### Contenu :

Le contrat de ville a été élaboré par Saint Étienne Métropole fin 2013 avec le soutien de ses partenaires et se met en œuvre avec les acteurs des quartiers, les réseaux associatifs, des acteurs économiques et des services publics.

Ce cadre a eu pour vocation :

- d'élaborer les orientations du contrat de ville qui ont été construites sur la base d'un diagnostic approfondi, dynamique, quantitatif, enrichi par les données statistiques disponibles au titre de l'observatoire social et confronté aux analyses des acteurs de terrain et des habitants des quartiers,
- de constituer une feuille de route à long terme, ayant pour vocation d'ajuster les réponses des pouvoirs publics pour davantage de cohérence et d'équité territoriale,
- de faire ressortir les principales problématiques et atouts des quartiers,
- de prendre en compte les résultats du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU),
- de tenir compte des forces, des faiblesses des quartiers.

Cette étape a permis d'élaborer des enjeux construits autour de trois piliers :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants,
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération,
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi.

Et trois axes transversaux :

- égalité homme/femme,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations.

L'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville s'est engagé par l'intermédiaire d'une programmation annuelle à agir sur les quartiers prioritaires tel que défini dans la politique de la ville.

Les partenaires et structures associatifs s'inscrivant dans les orientations définies dans le contrat de ville et souhaitant intervenir de par leurs actions sur ces quartiers peuvent ainsi déposer des projets dans une programmation annuelle.

Les projets qui sont proposés au conseil municipal seront financés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2019.

#### Point financier :

##### **Centre social et culturel Henri Matisse :**

- jardin partagé coloré : 1 000,00 €,
- déliions les langues : 1 000,00 €,
- harcèlement : 1 500,00 €,
- mieux être, mieux bouger, mieux manger : 2 000,00 €.

**MJC :**

- les hauts parleurs : 2 500,00 €.

**Centre social Armand Lanoux :**

- parents solo, familles mono : 1 000,00 €,
- un pont entre deux rives : 2 000,00 €.

**Sauvegarde 42 :**

- chantiers éducatifs bourses projets : 600,00 €.

**Les moulins de Saint Ex :**

- café des parents : 1 000,00 €.

**Radio Ondaine :**

- radio citoyenne - paroles de citoyens : 1 000,00 €.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes structures citées ci-dessus dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière de la Ville auprès des différentes structures citées ci-dessus dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville.**

**Ont signé au registre tous les membres présents,  
pour copie conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Jean-Claude CHARVIN**